

Limoges, le 12/03/2024

COMMUNIQUE DE PRESSE 02/2024

## Assurance Retraite

### Appel à projets 2024 pour la rénovation des Résidences Autonomie

L'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lancent un appel à projets national, pour soutenir l'investissement en faveur des résidences autonomie. Pour le Centre Ouest les porteurs de projets doivent s'adresser à la Carsat Centre Ouest. **La date limite de dépôt des dossiers est fixée impérativement au 31 mai 2024.**

Depuis 2014, l'Assurance retraite et la CNSA investissent pour la réhabilitation, la modernisation ou la mise aux normes des logements en résidences autonomie. En 2024 elles mobiliseront 36 millions d'euros sur l'ensemble du territoire.

**Objectifs : améliorer le cadre de vie des personnes âgées, favoriser le maintien de leur autonomie et l'ouverture sur l'extérieur.**

Les projets déposés doivent s'inscrire dans le cadre d'une, ou de l'ensemble des dimensions suivantes :

- la réhabilitation (*modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction sans création de places nouvelles, adaptation*),
- l'aménagement des espaces (*intérieurs ou extérieurs*) l'équipement des résidences, y compris les équipements numériques,
- la création d'un tiers-lieu, en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire, avec les résidents, leurs proches, les professionnels, ainsi que les habitants et acteurs du quartier,
- les prestations intellectuelles et études préalablement nécessaires à la réalisation de futurs travaux complexes de restructuration.

#### Focus sur les conditions d'éligibilité en 2024 :

Pour les projets de réhabilitation des résidences autonomie, de création de tiers lieux et d'ingénierie, ainsi que pour les projets d'aménagement / équipement, **les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement.**

Sur l'enveloppe CNSA pour la réhabilitation, **seuls les projets de réhabilitation lourdes dont le montant de travaux est supérieur à 100 000 € seront éligibles.**

**Une clause environnementale a été intégrée dans les critères.** Il s'agit d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur la nécessaire amélioration de performance environnementale du bâtiment, prévue par le décret tertiaire avec un objectif de réduire la consommation d'énergie de 50% d'ici 2040. Cela concerne les projets touchant le bâti : réhabilitation, partie tiers lieux sur le bâti et prestations intellectuelles.

Les projets d'aménagements / équipements devront s'inscrire dans une **démarche éco-responsable et de performance environnementale.**

**Nouveauté :** Le plan d'aide à l'investissement 2024 intègre une modalité concernant la sélection des dossiers en faveur des résidences autonomie situées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ces derniers sont particulièrement marqués par le vieillissement de leur population : Les personnes de 60 ans y représentant 17 % de la population et un tiers des titulaires de bail dans le parc social.

#### Comment déposer une demande ?

Pour le Centre Ouest (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) **les porteurs de projets doivent déposer leur dossier auprès de la Carsat Centre Ouest :**

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des financements sont précisées dans un cahier des charges disponible sur [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr) rubrique [Partenaire > Action sociale : soutenir financièrement les projets](#)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2024**

Suivez-nous sur

